



Dernière chance pour une politique responsable

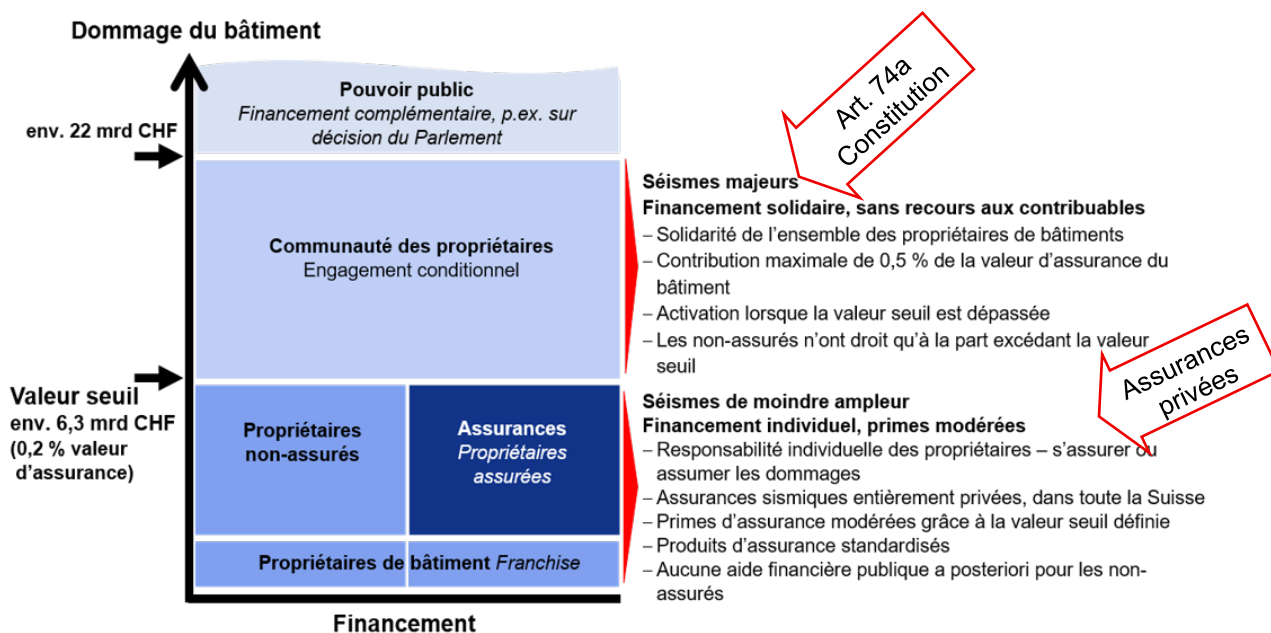
Financer les dommages sismiques sans recourir aux fonds publics. Assurer à titre privé les petits dommages – assumer solidairement entre propriétaires les coûts des dommages importants.

1. Régler enfin le problème

- Imaginez-vous : demain, un grave séisme frappe la Suisse et cause des dommages se chiffrant à 20 milliards de francs. Une question se posera immédiatement : qui paie les dégâts causés aux 85 % de bâtiments non assurés ? En inscrivant le mécanisme de financement dans la Constitution, le nouvel article 74a apporte une réponse claire à cette question fondamentale et permet d'éviter de devoir prendre des décisions politiques dans l'urgence, au détriment des finances publiques.
- Il n'existe aujourd'hui aucune base juridique permettant de financer la reconstruction de propriétés privées avec l'argent des contribuables. Il est donc temps de régler définitivement cette question de principe.
- La nécessité de régler le financement des dommages dus aux tremblements de terre fait aujourd'hui consensus parmi les principaux acteurs de l'économie, des assurances et du monde politique. La solution proposée est simple et peut être mise en œuvre efficacement en s'appuyant sur les structures existantes.

2. Mettre en œuvre la solution avec les structures existantes

La solution repose sur deux principes : responsabilité individuelle pour les petits dommages et responsabilité solidaire des propriétaires pour les dommages importants – sans financement par les pouvoirs publics.





L'article 74a de la Constitution règle le financement, les responsabilités et les compétences avant même qu'un séisme ne se produise. Sa mise en œuvre ne nécessite aucune bureaucratie supplémentaire : elle s'appuie sur les structures et processus existants.

3. Des avantages pour tous

- **Propriétaires de bâtiments** : la responsabilité individuelle est maintenue. En cas de séisme de faible ampleur, ils assument eux-mêmes le financement des dommages, soit par leurs propres moyens, soit par une assurance privée. Le financement solidaire entre les propriétaires n'intervient qu'après un séisme de grande ampleur, sans avoir versé de primes au préalable. La responsabilité individuelle, complétée par l'engagement conditionnel, offre une protection des biens d'existence en cas de dommages sismiques.
- **Population et locataires** : la reconstruction de bâtiments privés n'est pas financée par le budget général de l'État. Les dommages importants dus aux tremblements de terre sont réglés par un mécanisme de financement défini à l'avance. Cela évite de devoir élaborer, après un séisme, des mesures d'aide publique pour couvrir les dommages causés aux bâtiments privés.
- **Confédération et cantons** : le financement des dommages causés aux bâtiments privés est réglé avant la crise. Cette solution est plus fiable que devoir trouver des aides d'urgence dans la précipitation, après un séisme. Cela permet aussi d'éviter des débats épineux sur l'octroi d'aides de l'État. La Confédération et les cantons peuvent ainsi se concentrer sur leurs missions publiques : répondre aux besoins de la population et reconstruire les infrastructures publiques.
- **Finances fédérales** : le financement des dommages importants dus aux tremblements de terre est pris en charge solidairement par les propriétaires. Les coûts de la reconstruction des bâtiments privés ne pèsent ainsi pas sur le budget général de la Confédération. Les fonds fédéraux restent disponibles pour les autres tâches de l'État.
- **Assurances privées** : le rôle des assurances privées est renforcé. La valeur seuil relativement basse limite leur risque et, par conséquent, la nécessité de recourir à des réassurances coûteuses. Cela crée les conditions pour que les primes restent modérées. Comme l'État n'intervient pas en dessous de la valeur seuil, les propriétaires sont davantage incités à s'assurer à titre privé contre les dommages dus aux tremblements de terre. Cette dynamique renforce le marché de l'assurance tout en permettant de couvrir d'autres risques, tels que les dommages aux biens mobiliers ou les pertes de revenus locatifs.